

PROGRAMME D'AIDE À LA CREATION DE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS A VOCATION DE « PRODUCTION »

OBJET DE L'INTERVENTION

- Aide à la création de groupements d'employeurs.
- Favoriser la création et la pérennisation de nouveaux emplois mutualisés dans le secteur agricole, à travers les groupements d'employeurs.

BENEFICIAIRES

- ◆ Les groupements d'employeurs

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Nature de l'aide

Pour la création d'un groupement d'employeur « production »

- 3 000 € pour un Groupement d'Employeurs mono-filière,
- 4 200 € pour un Groupement d'Employeurs de diversification,
- 6 000 € pour un Groupement d'Employeurs dont au moins une Collectivité Territoriale (telle que définie selon la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005) est adhérente.

Aide versée sur présentation du contrat de travail et du bulletin de salaire du 19^{ème} mois d'embauche.

() à noter par ailleurs la possibilité d'avoir recours à des formules d'accompagnement complémentaires par le biais de contrat aidé : Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi / CUI-CIE, en cas de recrutement de public en parcours d'insertion (bénéficiaires du rSa)*

Composition du dossier

- Statuts du Groupement d'employeur créé
- Composition, liste des exploitations membres et nature des productions,
- Plan de charge du salarié
- Pour le versement de l'aide : contrat de travail et bulletin de salaire

Cadre d'intervention

Délibération du Conseil Départemental

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex**